Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0011

Accord entre l'UE et la Bosnie-Herzégovine concernant les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Bosnie-Herzégovine

Résolution législative du Parlement européen du 21 janvier 2026 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Bosnie-Herzégovine (16666/2024 – C10-0117/2025 – 2024/0305(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (16666/2024),

– vu le projet d'accord entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Bosnie-Herzégovine (16665/2024),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 77, paragraphe 2, points b) et d), à l'article 79, paragraphe 2, point c), et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C10-0117/2025),

– vu l'article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A10-0248/2025),

1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux

parlements des États membres et de la Bosnie-Herzégovine.